

Joueur en jupe...

C'est possible ça ???



Art. 3.2.2 – Tenue de jeu

Art. 3.2.2.1 - La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport ; d'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre.

Commentaires

Les règlements sportifs ne précisent pas l'existence d'une tenue dédiée à la femme et d'une tenue dédiée à l'homme au sein du tennis de table.

En conséquence, rien, réglementairement, ne peut interdire à un joueur de porter une jupe comme à une joueuse de porter un short.

Toutefois, la décence et la dignité devront être respectées. Aucune offense ni aucun discrédit ne devront être portés à notre sport (art. 3.2.2.6).

Dans le cas contraire un juge arbitre aura la possibilité de l'interdire : *Art. 3.2.2.7 - Toute question concernant le caractère réglementaire ou l'admissibilité d'une tenue de jeu est du ressort du juge arbitre.*



Tenue classique Homme / Femme



Pour info : Tenue féminine autorisée aujourd'hui.